

Délibération n°2014/072
Séance du 05 mars 2014

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE
AVENANT N°7 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2

RESEAU SITUS

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2010/0294 du 02/06/2010 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et les entreprises CEAT/SETRA ;
- VU** les délibérations n°2011/0073 du 09/02/2011, n°2011/0615 du 06/07/2011, n°2011/0959 du 7 décembre 2011, n°2012/0232 du 11 juillet 2012 et n°2013/0046 du 13 février 2013 approuvant les avenants 1 à 5 au contrat d'exploitation entre le STIF et les entreprises CEAT et SETRA ;
- VU** la délibération n°2010/0294 du 02/06/2010 approuvant la convention partenariale entre le STIF, la CAHVM et les sociétés CEAT et SETRA ;
- VU** les délibérations n°2011/0959 du 07/12/2011, n°2012/0232 du 11 juillet 2012 et n°2013/0046 du 13 février 2013 approuvant les avenants 1, 2 et 3 à la convention partenariale entre le STIF, la CAHVM et les sociétés CEAT et SETRA ;
- VU** la décision n°20130335 du 29 août 2013 ;
- VU** La délibération n°2013/426 du 09 octobre 2013 approuvant l'avenant n°6 au contrat de type 2, ainsi que l'avenant n°4 à la convention partenariale pour le réseau SITUS ;
- VU** les rapports n°2014/063 à 078 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport, de la Commission de la qualité de service du 6 février 2014 et de la Commission économique et tarifaire du 5 février 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°7 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau SITUS, joint à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des annexes entre le STIF et les sociétés CEAT et SETRA ;

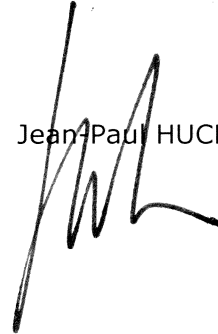
ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant et ses annexes avec les sociétés CEAT et SETRA ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20140305-2014-072-DE
Date de télétransmission : 07/03/2014
Date de dépôt en délibéré : 07/03/2014

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



**AVENANT N° 7
au
CONTRAT DE TYPE II
SITUS – 002 046**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 05 mars 2014.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

CEAT Transports, SAS au capital de 762.250,00 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry, sous le numéro 335 041 745, dont le siège est situé 1, avenue de la Résistance – ZAC de la Croix-Blanche à Sainte Geneviève des Bois (91700), représentée par son Président Monsieur Loïc BLANDIN, agissant en qualité de mandataire du groupement momentané d'entreprises (GME) formé par la société SETRA.

ET

SETRA – Société d'Exploitation de Transports et Réparations automobiles, SAS au capital de 503 880 €, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Melun, sous le numéro 552 005 456, dont le siège est situé Chemin Départemental n°50 – Villemeneux à Brie Comte Robert (77170), représentée par Madame Virginie NOIREZ, dûment habilitée.

Ci-après dénommée « les entreprises »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le conseil d'administration du STIF a approuvé le 02/06/2010 le contrat d'exploitation de type 2 du réseau SITUS.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- avenant n°1 voté le 09/02/2011, ayant pour objet « Prévention et sécurité sur les réseaux de bus privés » ;
- avenant n°2 voté le 06/07/2011, ayant pour objet la modification de l'annexe F4 ;
- avenant Générique G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance.
- avenant n°3 voté le 07/12/2011, ayant pour objet une offre complémentaire ;
- avenant n°4 voté le 11/07/2012, ayant pour objet une offre complémentaire ;
- avenant Générique G2 voté le 11/07/2012, ayant pour objet à la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA ;
- avenant Générique G3 voté le 11 décembre 2013, avec en objet la qualité de service ;
- avenant n°5 voté le 13/02/2013, ayant pour objet une offre complémentaire.
- avenant n°6 voté le 09/10/2013, ayant pour objet l'extension d'offre de la ligne 040-240-006, l'investissement initial pour un Système d'Information Voyageurs en temps réel, l'investissement initial pour un système de radiolocalisation et l'investissement pour des équipements de vidéo protection pour des véhicules en extension de parc

Afin de prendre en compte l'évolution intervenue dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant n° 7 au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

La modification concerne :

- Un renfort du dispositif de médiation dont bénéficie le réseau ;

La date de mise en service est le : **1^{er} avril 2014**

- Une extension d'offre sur les lignes 040-240-001 et 040-240-003.

La date de mise en service est le : **3 mars 2014**

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe A3 Service de référence
- Annexe D2 Programme d'Investissement
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe D5 État du parc
- Annexe E3 Objectifs de recette de trafic
- Annexe F4 Spécificités du réseau
- Tableau F4bis Subvention CT2

Article 3. Entrée en vigueur et notification

L'avenant N° 7 prend effet à compter de sa notification. . Il est conclu pour la période comprise entre le 3 mars 2014 et le 31 décembre 2016.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

Pour le Syndicat des transports
d'Ile-de-France,
Pour la Directrice générale et par délégation

Pour l'entreprise

**La Directrice de l'exploitation,
Catherine Bardy**